

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20180928Imc1140973-DE-1-1

Date de signature : 02/10/2018

Date de réception : mardi 2 octobre 2018

Pour certification BU
CARACTERE LECUTOIRE:

- ACTE SIGNE
- ACTE CELEUTOIRE:
- ACTE SIGNE
- ACTE TRANSMIS FOUR
EXERCICE DU CONTRÔLE DE V

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2018-364

Séance publique du

28 septembre 2018

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGEY, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir:

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et Services aux Publics Direction du Recrutement et Developpement des Compétences

Nomenclature : 4.1Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

RAPPORTEUR: Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique: 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

<u>OBJET</u>: CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

1/ Plan de recrutement 2018

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
ADMINISTRATEUR	1	1	<u>Création</u> d'un emploi
			d'administrateur à 100%.
			Suppression d'un emploi de
			directeur vacant à l'effectif
			municipal
AGENT DE MAITRISE	1	1	<u>Création</u> d'un emploi d'agent de
			maitrise à 100%.
			Suppression d'un emploi d'agent
			de maitrise principal vacant à
			l'effectif municipal
			_

ADJOINT	2	2	<u>Création</u> de deux emplois		
ADMINISTRATIF			d'adjoint administratif à 100%.		
			Suppression d'un emploi d'agent		
			de maitrise principal et d'un		
			emploi d'adjoint administratif		
			principal 1 ^{ère} classe vacants à		
			l'effectif municipal		
TECHNICIEN	1	1	<u>Création</u> d'un emploi de		
			technicien 100%.		
			Suppression d'un emploi		
			d'adjoint technique vacant à		
			l'effectif municipal		

2/ Intégration d'agent contractuel

2/ Integration d'agei	it contractuei		
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
ADJOINT	1	1	<u>Création</u> d'un emploi d'adjoint
ADMINISTRATIF			administratif à 100%.
			Suppression d'un adjoint
			administratif principal de 2 ^{ème}
			classe vacant à l'effectif municipal
ADJOINT	4	4	<u>Création</u> de quatre emplois
TECHNIQUE			d'adjoint technique à 100%.
			Suppression de quatre emplois
			d'un adjoint technique à 80%
			vacants à l'effectif municipal
			_
ATSEM PRINCIPAL	1	1	Création d'un emploi d'ATSEM
2ÉMÉ CLASSE			principal 2 ^{ème} classe à 100%.
			Suppression d'un emploi
			d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à
			80% vacant à l'effectif municipal
REDACTEUR	1	1	Création d'un emploi de
			rédacteur à 100%.
			Suppression d'un emploi
			d'attaché vacant à l'effectif
			municipal
L			1

3/ Créations, suppressions d'emplois dans le cadre de la commission administrative paritaire

Promotion interne:

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2018 portant sur l'examen de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise de fonctionnaires territoriaux et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2018 (sauf indications contraires).

CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
AGENT DE MAITRISE	18		<u>Création</u> de 18 emplois d'Agent de Maîtrise
			(dont 2 emplois à compter du 04/03/2018)

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	5	Suppression de 5 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe suite à nominations au grade d'Agent de Maîtrise
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10	<u>Suppression</u> de 10 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe suite à nominations au grade d'Agent de Maîtrise
ADJOINT TECHNIQUE	1	<u>Suppression</u> d'1 emploi d'Adjoint Technique suite à nomination au grade d'Agent de Maîtrise
ASEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	<u>Suppression</u> de 2 emplois d'ATSEM principal de 1ère classe suite à nominations au grade d'Agent de Maîtrise (à compter du 04/03/2018)

L'incidence financière résultant de l'ensemble de ces nominations s'élève pour la Ville pour le présent exercice et toutes charges comprises à **34 072** € (trente-quatre mille soixante-douze euros), somme imputable au budget de la Ville sur les lignes 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire » qui présente les disponibilités nécessaires.

4/ Ajustement du tableau des effectifs

Afin de permettre une gestion réactive et dynamique de l'effectif et de pilotage de la masse salariale un ajustement régulier du tableau des effectifs est réalisé.

On constate en effet que les <u>grades vacants</u> du tableau actuel des effectifs ne permettent plus de répondre en totalité aux besoins, pour plusieurs raisons :

- **-Réformes statutaires** : transformation de certains grades (filière Police, filière médicosociale), mise en extinction de certains grades dont l'accès en désormais impossible (directeur territorial par exemple)
- **-Effet** « **mécanique** » **des évolutions de carrière** : les postes laissés vacants par les départs en retraite sont ceux des grades d'avancement (cf paragraphe plus bas)
- -Résorption de l'emploi précaire : la Ville poursuit ses efforts d'intégration et mène depuis de nombreuses années des campagnes de mise en stage. Ces intégrations se font sur les 1ers grades d'accès des filières technique, administrative et culturelle. C'est donc sur ces grades que les besoins sont les plus forts.

Pour pallier les départs du personnel (départ retraite majoritairement) ou pour s'adapter à l'évolution des besoins de la collectivité, des agents intègrent la Ville d'Aix-en-Provence (recrutements externes, résorption d'emplois précaires). Les grades laissés vacants par les agents en partance sont utilisés comme support pour ces nouveaux arrivants. Mais dans certains cas, une discordance existe entre les grades inoccupés et le grade des agents recrutés ou intégrés. C'est notamment le cas pour les agents qui quittent la Ville : ils sont positionnés sur des grades plus avancés de fin de carrière que ceux des recrutements ou intégrations effectués sur les 1ers grades du cadre d'emploi.

Par ailleurs, pour les départs à la retraite, la sortie des effectifs intervient souvent après une période de plusieurs semaines permettant de solder le Compte Epargne Temps de l'agent. Le recrutement de son remplacement intervient lui avant la sortie des effectifs. Il y a dans ce cas, 2 grades pour un même emploi : celui de l'agent en partance et celui de l'agent qui le remplace.

Il convient donc de procéder à l'ensemble des créations et suppressions d'emplois suivantes pour anticiper les intégrations à venir et optimiser la gestion du tableau des effectifs. Pour ce faire, une analyse prospective des besoins en terme de postes d'ici la fin de l'année 2018 a été réalisée et été corrélée avec les grades <u>vacants</u> du tableau des effectifs.

En voici la synthèse :

En voici la synthèse	<i>.</i>	CATEGORIE A	
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	1	SULLKESSIONS	<u>Création</u> d'un emploi de conservateur de bibliothèque
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE EN CHEF		1	Suppression d'un emploi de conservateur de bibliothèque en chef suite à création d'un emploi de conservateur de bibliothèque
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	1		<u>Création</u> d'un emploi de conservateur du patrimoine
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF		2	Suppression de deux emplois de conservateur du patrimoine en chef suite à création de deux emplois d'attaché principal de conservation du patrimoine
DIRECTEUR TERRITORIAL		3	Suppression de trois emplois de directeur territorial suite à création de deux emplois de rédacteur et d'un emploi de rédacteur principal de1 ^{ère} classe
ATTACHE		1	<u>Suppression</u> d'un emploi d'attaché suite à création d'un emploi de conservateur du patrimoine
ATTACHE PRINCIPAL		3	Suppression de trois emplois d'attaché principal suite à création de deux emplois de rédacteur principal de 2ème classe et d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1		<u>Création</u> d'un emploi d'attaché principal de conservation du patrimoine
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	2		<u>Création</u> de deux emplois d'attaché de conservation du patrimoine
CADRE DE SANTE 2° CL		1	<u>Suppression</u> d'un emploi de cadre de santé 2 ^{ème} classe suite à création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	1		<u>Création</u> d'un emploi d'infirmier en soins généraux classe normale
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE		1	Suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux classe supérieur suite à création d'un emploi d'infirmier en soins généraux classe normale
INGENIEUR	1		<u>Création</u> d'un emploi d'ingénieur
INGENIEUR PRINCIPAL		3	Suppression de trois emplois d'ingénieur principal suite à création de deux emplois de technicien territorial principal de 2ème classe et d'un emploi d'ingénieur
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	1		<u>Création</u> d'un emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale
Sous-Total Catégorie A	8	15	

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ASSISTANT	1		<u>Création</u> d'un emploi d'assistant
D'ENSEIGNEMENT			d'enseignement artistique
ARTISTIQUE			a chocignoment artistique
ASSISTANT	1		<u>Création</u> d'un emploi d'assistant
D'ENSEIGNEMENT			d'enseignement artistique de 1 ère classe
ARTISTIQUE DE 1ère			
CLASSE			
ASSISTANT	1		<u>Création</u> d'un emploi d'assistant
D'ENSEIGNEMENT			d'enseignement artistique principal de 2ème
ARTISTIQUE			classe
PRINCIPAL DE 2ème			
CLASSE			
CHEF DE SERVICE	2		<u>Création</u> de deux emplois de chef de police
DE POLICE			municipal principal de 2 ^{ème} classe
MUNICIPALE			
PRINCIPAL DE 2ème			
CLASSE			
REDACTEUR	2		<u>Création</u> de deux emplois de rédacteur
REDACTEUR	1		<u>Création</u> d'un emploi de rédacteur principal
PRINCIPAL DE 1ère			de 1 ^{ère} classe
CLASSE			
REDACTEUR	2		<u>Création</u> de deux emplois de rédacteur
PRINCIPAL DE 2ème			principal de 2 ^{ème} classe
CLASSE			
TECHNICIEN	2		<u>Création</u> de deux emplois de technicien
TERRITORIAL			territorial principal de 2 ^{ème} classe
PRINCIPAL DE 2ème			
CLASSE			
Sous-Total Catégorie B	12	0	

		CATEGORIE		
CATEGORIE C				
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES	
ADJOINT	9		<u>Création</u> de neuf emplois d'adjoint	
ADMINISTRATIF			administratif	
ADJOINT		4	Suppression de quatre emplois d'adjoint	
ADMINISTRATIF			administratif principal de 1ère classe suite à	
PRINCIPAL DE 1 ^{ère}			création de quatre emplois d'adjoint	
CLASSE			administratif	
ADJOINT		4	<u>Suppression</u> de quatre emplois d'adjoint	
ADMINISTRATIF		•	administratif principal de 2 ^{ème} classe suite à	
PRINCIPAL DE 2 ^{ème}				
CLASSE			création de quatre emplois d'adjoint	
			administratif	
ADJOINT DU		1	<u>Suppression</u> d'un emploi d'adjoint du	
PATRIMOINE			patrimoine suite à création d'un emploi	
			d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	
ADJOINT DU	1		Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine	
PATRIMOINE			principal de 1 ^{ère} classe	
PRINCIPAL DE 1 ^{ère}				
CLASSE				
ADJOINT	4		<u>Création</u> de trois emplois d'adjoint technique	
TECHNIQUE				
ADJOINT		2	Suppression de deux emplois d'adjoint	
TECHNIQUE			technique principal de 2 ^{ème} classe suite à	
PRINCIPAL DE 1 ^{ère}			création d'un adjoint technique et d'un adjoint	
CLASSE				

			administratif
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		3	<u>Suppression</u> de trois emplois d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe suite à création de trois emplois d'adjoint technique
AGENT DE MAITRISE		4	Suppression de quatre emplois d'agent de maitrise suite à création d'un emploi de brigadier-chef principal, d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe et d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES		2	<u>Suppression</u> de deux emplois d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles suite à création de deux emplois d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	2		<u>Création</u> de deux emplois d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1		<u>Création</u> d'un emploi de brigadier-chef principal
CHEF DE POLICE MUNICIPALE		2	<u>Suppression</u> de deux emplois de chef de police municipale suite à création de deux emplois de chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe
Sous-Total Catégorie C	17	22	
TOTAL toutes catégories	37	37	

Les modifications du tableau des effectifs prendront effet au 1er octobre 2018.

5/ Reconduction du cours municipal de provençal

Dans le cadre d'une politique de culture régionale, la ville d'Aix en Provence offre la possibilité d'enseigner le provençal aux habitants de la ville.

Depuis 1990, cet enseignement connaît un succès croissant et il semble nécessaire de dédoubler les groupes (débutants et confirmés). Il est donc proposé de reconduire ce dispositif et de passer à 54 heures annuelles (27 cours de 2 heures) au lieu des 40,5 heures, à compter de septembre 2018.

Cet enseignement représenterait 27 cours de 2 heures chacun les mercredis de périodes scolaires de 15 h30 à 17h30 ; il serait assuré par un intervenant qualifié diplômé de l'enseignement supérieur.

Cet intervenant sera rémunéré sur la base du taux prévu par le décret n° 56-585 du 12 Juin 1956 modifié, fixant les indemnités d'enseignement applicables aux professeurs.

6/ Mises à disposition de personnel entre la Ville et ses partenaires institutionnels <u>Mise à disposition sortante</u>

A compter du 1^{er} septembre 2018, la Ville met à disposition à 100% de la Mutuelle des Services Publics un ingénieur principal, contre remboursement à raison de 29 120 € (montant prévisionnel) pour la période budgétaire 2018. Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une période de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

La Ville met à disposition à 100% de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal de la Ville d'Aix en Provence 2 employés administratifs, contre remboursement à raison de 34 045 € (montant prévisionnel) pour la période budgétaire 2018 : l'un à compter du 9 juillet 2018, l'autre à compter du 3 septembre 2018. Ces 2 mises à disposition auprès de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal de la Ville d'Aix en Provence sont établies pour une période de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

-DECIDER de l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville pour le plan de recrutement année 2018.

L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2018 toutes charges comprises à 73 905 € (soixantetreize mille neuf cent cinq euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" et 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires.

-DECIDER de l'ensemble de ces intégrations d'agents contractuels.

L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2018 toutes charges comprises à 12 240 € (douze mille deux cent quarante euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.

- **-DECIDER** de l'ensemble des créations et suppressions d'emplois approuvées dans le cadre de la commission administrative paritaire
- **APPROUVER** l'ensemble des créations et suppressions d'emplois induites par la mise à jour du tableau des effectifs.
- DECIDER la poursuite de l'enseignement du Provençal dispensé à " l'Oustaou de Prouvenco" et du recrutement d'un intervenant diplômé de l'enseignement supérieur pour un total de 54 heures annuelles.
- DIRE que le coût de cet enseignement s'élèvera à la somme de 1 995 € (mille neuf cent quatrevingt-quinze euros) pour le 1_{er} trimestre 2018/2019, qui sera imputé au budget de la ville pour l'année 2018 - compte budgétaire 923 364 131 qui présente les disponibilités nécessaires.
- DIRE que pour les deux trimestres suivants, le financement nécessaire, soit 2 495 € (deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros). sera inscrit au budget primitif de la Ville pour l'année 2019 compte budgétaire 923 364 131 qui présente les disponibilités nécessaires.
- APPROUVER les mises à disposition de personnel entre la ville et ses partenaires institutionnels:

La mise à disposition contre remboursement d'un ingénieur principal à 100% auprès de la Mutuelle des Services Publics. L'incidence financière de cette mise à disposition s'élève à 29 120 € (vingtneuf mille cent vingt euros). Cette somme est imputable sur le budget 2018 de la ville, chapitre 920 20 article 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire ». La mise à disposition de 2 employés administratifs à 100% contre remboursement par la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, à raison de 34 045 € (trente-quatre mille quarante-cinq euros) (montant prévisionnel) pour l'année 2018.

DL.2018-364 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés : 50
Présents : 45
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 50
Pour : 50
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Reine Merger

Compte-rendu de la délibération affiché le : 03/10/2018 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De M.....Grade : Ingénieur principal

Entre,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2014-1 du 17 avril 2014, d'une part,

Et,

La Mutuelle des Services Publics, organisme soumis aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, n°SIREN 782 825 368, représenté(e) par **M......** Président en exercice, dument mandaté aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 27/09/16, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le code de la mutualité, article 114-24 portant sur le statut de l'élu mutualiste et l'exercice du mandat d'administrateur,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1^{er} septembre 2018, la Ville d'Aix-en-Provence met M....., Ingénieur principal, à disposition de la Mutuelle des Services Publics à temps complet contre remboursement des salaires et charges sociales. Il assurera les fonctions de Président de la Mutuelle des Services publics.

Cette convention est établie pour une durée de **trois ans** à compter du 1^{er} septembre 2018, soit jusqu'au 31 août 2021. La convention est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2: conditions d'emploi

Le travail de **M.....** est organisé par la Mutuelle des Services Publics dans les conditions suivantes:

M..... représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice, ou défendre la mutuelle dans les actions intentées contre elle.

Il convoque le Conseil d'Administration et en établit l'ordre du jour. Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il informe le Conseil d'Administration des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du code de la mutualité.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leurs sont confiées.

Il engage les dépenses. Il soumet à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant avec un administrateur conformément à l'article L.114-32 du code de la mutualité. Il donne avis aux commissaires aux comptes de ces conventions. Il communique aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes la liste et l'objet des conventions intervenant avec un administrateur conformément à l'article L.114-33 du code de la mutualité.

Il représente la mutuelle dans les instances fédératives et dans les associations partenaires à laquelle la mutuelle appartient ou participe.

Répartition des compétences et des charges entre organismes d'origine et d'accueil :

THEMES	DECISION	GESTION
Conditions de travail	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congés annuels	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congés ordinaires de maladie	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Accident du travail et maladie professionnelle	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congé longue maladie	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congé longue durée	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Temps partiel thérapeutique	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congés formation	Organisme d'origine	Organisme d'origine
VAE	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Bilan de compétences	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Formations syndicales	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Aménagement du temps de travail (notamment temps partiel)	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Discipline	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Evaluation	Organisme d'origine	Organisme d'origine

Répartition des compétences et des charges entre organismes d'origine et d'accueil (suite)

THEMES	DECISION	GESTION
Rémunération	Organisme d'origine	Organisme d'accueil
Complément de rémunération	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Action sociale	organisme d'origine	Organisme d'origine
	Organisme d'origine	
Cumul d'emploi	après avis de	Organisme d'origine
	l'organisme d'accueil	

ARTICLE 3: situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de **M.....** continue à être gérée par la ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne notamment l'avancement d'échelon et de grade.

ARTICLE 4: rémunération

Versement:

La Ville d'Aix-en-Provence versera à **M......** la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Remboursement:

ARTICLE 5 : contrôle et évaluation de l'activité

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire d'Aix-en-Provence. En cas de faute, la Mutuelle des Services Publics peut saisir le Maire de la commune pour mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M..... peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition, M	ne peut	être	affecté	dans les
fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera	a affecté	dans	un des	emplois
que son grade lui donne vocation à occuper.				

ARTICLE 7: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en 3 exemplaires à Aix en Provence, le

La Ville d'Aix-en-Provence

La Mutuelle des Services Publics

Le Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI Le Vice Président, M. Guy VERHNES



CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de

Entre,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 2014-1 du 17 avril 2014, d'une part,

Εt,

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, représentée par son Président, en exercice, dûment habilité, d'autre part,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du **9 juillet 2018**, la Ville d'Aix-en-Provence met **M.................**, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} classe, à disposition de la **Caisse d'Entraide du Personnel Municipal** à temps complet contre remboursement des salaires et charges sociales. Elle assurera les fonctions d'employé administratif.

Cette convention est établie pour une durée de **trois ans** à compter **du2018**, **soit jusqu'au 2021**. La convention est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de **M**.....est organisé par la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, dans les conditions suivantes :

25 1/3

Répartition des compétences et des charges entre organismes d'origine et d'accueil :

THEMES	DECISION	GESTION
Conditions de travail	Organisme d'accueil	
Congés annuels	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congés ordinaire de maladie		Organisme d'origine
Accident du travail et maladie professionnelle		Organisme d'origine
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congé longue maladie	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congé longue durée		
Mi-temps thérapeutique		
Congé formation		Organisme accueil
VAE		
Bilan de compétences		
Formation syndicale		
Aménagement du temps de (notamment temps partiel)		-
Discipline		-
Evaluation	Organisme d'origine	-
Rémunération	Organisme d'origine	Organisme d'accueil
Complément de rémunération	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Action sociale	organisme d'origine	organisme d'origine
Cumul d'emploi	Organisme d'origine après avis de l'organisme d'accueil	

ARTICLE 3: situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de **M**.....continue à être gérée par la ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne notamment l'avancement d'échelon et de grade.

ARTICLE 4 : rémunération

Versement:

La Ville d'Aix-en-Provence versera à **M**......la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, l'intéressée ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

26 2/3

Remboursement:

ARTICLE 5: missions

L'intéressée, affectée sur le poste d'employé administratif est chargée, sous l'autorité du président, de fonctions relatives à l'administration et au suivi des prestations accordées aux adhérents ainsi que des relations avec les adhérents.

ARTICLE 5 : contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation de l'intéressée.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire d'Aix-en-Provence. En cas de faute, la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal peut saisir le Maire de la commune pour mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M.....peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition **M**.....ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en 3 exemplaires à Aix en Provence, le

La Ville d'Aix-en-Provence, Représentée par son Maire, Mme Maryse JOISSAINS-MASINI Le Président de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal M. Éric ALIX

L'agent,

27 3/3